REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Après présentation de l'ensemble des chiffres composant les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024, par Francis Thiébaut, adjoint aux finances, le conseil municipal a délibéré comme suit :

Les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs ont été approuvés.

Après affectation à la section d'investissement, les 3 budgets dégagent chacun un excédent de fonctionnement à reporter de : 231 844,08 € pour le budget général, 22 545,70 € pour le budget de l'eau et 73 915,41 € pour le budget assainissement.

Les taux des impôts directs locaux restent inchangés pour l'année 2024 : 37,09 pour le foncier bâti, 34,97 pour le foncier non bâti et 6,10 pour la taxe d'habitation.

Les budgets primitifs ont été votés à l'unanimité :

Budget général équilibré à : fonctionnement 1 200 847,08 €, investissement : 459 602.32 €. Outre, les reports de 2023, les principales dépenses d'investissement sont : frais d'étude pour bâtiment Martinet (40 000 €), achat de terrain (5 000 €), columbarium cimetière (10 000 €), travaux en forêt (20 000 €), voirie (30 000 €), achat de matériel (29 000 €), vidéoprotection (10 000 €) et remboursement d'emprunts (79 500 €), avance pour travaux lotissement (100 000 €).

Budget de l'eau en équilibre : fonctionnement 223 906,70 €, investissement 358 763,04 €. Outre les reports de 2023, les dépenses d'investissement consistent aux autres immobilisations corporelles (29 000 €) et au remboursement d'emprunts (45 000 €).

Budget de l'assainissement : fonctionnement 186 339,41 €, investissement 183 452,95 €.

Outre les reports de 2023, les principales dépenses d'investissement consistent aux autres immobilisations corporelles (45 000 €) et au remboursement d'emprunts (53 600 €).

Pour faire suite à la proposition de vente de son propriétaire actuel, le conseil municipal décide l'acquisition d'une parcelle de terrain de 9 a 70 ca située derrière la salle des fêtes et l'école primaire moyennant le prix de 3 000 €. Ce terrain permettra d'accéder au terrain communal situé derrière les bâtiments précités, et qui, actuellement, ne peut se faire qu'en passant sous le préau de l'école.

La commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire, soit une seule direction pour les 2 écoles.

Après concertation avec les enseignants, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion administrative des écoles maternelle et primaire en une entité unique dès la rentrée 2024. L'école sera désormais dénommée « École primaire d'Aillevillers-et-Lyaumont ».

Vu la décision de l'éducation nationale concernant la fermeture d'une classe à l'école maternelle et la fusion administrative des 2 écoles, le conseil municipal demande au maire d'intervenir pour le maintien d'un poste d'enseignant supplémentaire afin de décharger l'enseignante de l'école maternelle le matin, en dédoublant la classe unique. Pour rappel, cette classe devrait accueillir au minimum 24 élèves à la prochaine rentrée scolaire. Cet enseignant souhaité pourrait également dédoubler les classes de primaire l'après-midi.

Le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande de la communauté de communes concernant la mise à disposition d'une salle supplémentaire dans le bâtiment de l'ancien CEG pour la création d'une cantine au profit du périscolaire. La maison familiale rurale n'a plus assez de place pour accueillir les enfants à midi.

De plus, dernièrement, la Région a fait part de la suspension de la ligne de ramassage scolaire desservant la commune de la Vaivre vu qu'aucun élève n'y est inscrit.

L'arrêt du Bambois, situé sur cette ligne de ramassage qui sera supprimée, dessert également la MFR. Cet arrêt créé à titre dérogatoire car il se situe en agglomération et à 1 km environ de l'école, sera lui également supprimé.